Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 022-212202436-20260121-09_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de PLUSQUELLEC

Séance du 21 Janvier 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-et-un janvier, à, vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jacques LE CREFF, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	9
Votants	9

Date de la convocation : 15/01/2026
Date d'affichage : 15/01/2026

Étaient présents : LE CREFF Jacques, JEGOU Christelle, DOHOLLOU Émile, LE DÛ Sylvie, LE MAOUT Christophe, GUILLERM Yves, COUZINET Pascal, LE MADEC Stéphane, LOZAC'H Christophe (arrivée à 21h05), LAGATTU Valérie ;

Membres excusés : PRIGENT Bastien, WRIGHT Élaine, NOHAÏC Thierry, ROLLAND Jean-François ;

Membres non excusés : /

Procuration : /

Madame Christelle JEGOU a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 09/2026 : Cession du domaine public au village de la Villeneuve Guinamant

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une régularisation cadastrale amorcée en 2011 au lieu-dit La Villeneuve-Guinamant n'a finalement pas aboutie.

Suite à une relance de Monsieur et Madame NEDELEC, Monsieur le Maire propose de poursuivre l'opération amorcée en 2011.

Il rappelle ainsi, que suite à des travaux de déplacement et d'élargissement de la Voie Communale n°9, il avait été convenu d'échanger les parcelles comme suit :

- Cession de la parcelle E 980 à Monsieur et Madame NEDELEC pour une surface de 860 m² ;
- Achat par la commune des parcelles A 1226, 1225, A 1227 et A 1229 correspondant à une surface de 817 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **CEDER** à Monsieur et Madame NEDELEC la parcelle E 980 pour une contenance de 860 m² sur la base de 0.30 € le m² ;
- **SOULIGNER** qu'en échange, la commune fera l'acquisition des parcelles A 1226, 1225, A 1227 et A 1229 correspondant à une surface de 817 m² sur la base de 0.30 € le m² ;
- **DE PRECISER que considérant** la différence de la surface échangée, il en résulte le calcul d'une soulte de 12,90 € ;
- **PRECISER** que les frais de notaire seront partagés entre les deux parties ;
- **INFORMER** que la vente sera réalisée par Les Notaires du Poher à Callac ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacques LE CREFF

MAIRIE DE PLUSQUELLEC (Côtes-d'Armor)

La secrétaire de séance,
Christelle JÉGOU